

Houplin Ancoisne

COMMUNE DE HOUPLIN-ANCOISNE

DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES RISQUES
MAJEURS (DICRIM)

ADOpte EN DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 12 FÉVRIER 2024

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement stipule que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. »

Si la survenance réelle d'un tel risque reste probable, il est de notre devoir d'informer nos administrés afin qu'ils deviennent également acteurs de leur propre sécurité.

1) INFORMATIONS GÉNÉRALES :

- Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur se définit comme un évènement imprévu et brutal, d'origine naturelle ou technologique, qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur : une faible fréquence et une importante gravité.

Les risques naturels :

Il s'agit d'un danger qui découle de phénomènes géologiques ou atmosphériques : inondation, mouvement de terrain, feu de forêt, aléas climatiques (canicule, grand froid, tempête).....

Les risques technologiques :

Il s'agit de la menace d'un évènement lié à l'activité humaine : activité industrielle, nucléaire, biologique, transport de matières dangereuses....

Les risques sanitaires :

Il s'agit d'une menace d'atteinte à la santé publique de par l'exposition de l'homme à une source de pollution physique, chimique ou biologique.

- Quel est le cadre légal et réglementaire ?

La loi du 22 juillet 1987 pose le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. (article L 125-2 du Code l'Environnement).

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est codifié au Code de l'Environnement, articles R 125-9 à R 125-14.

Elles sont complétées par le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde.

L'information est donc un droit au titre du Code de l'Environnement. Parmi ses obligations, le Maire doit mettre librement à disposition les informations et documents transmis par la Préfecture et élaborer le DICRIM synthétisant la description des phénomènes, leurs conséquences sur les personnes, les biens et les mesures individuelles et collectives pour en minimiser les effets.

En complément de ces démarches réglementaires, les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter. Ainsi, chacun doit engager une réflexion autonome afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu...) et de prendre les dispositions nécessaires à son atténuation.

- Qui fait quoi ?

Le Préfet élabore un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques auxquels les communes sont exposés. Il s'agit du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), consultable à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/Le-Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-DDRM>

Le Maire est tenu d'informer ses administrés sur les risques majeurs auxquels est soumis le territoire de la commune. Il réalise un Plan Communal de Sauvegarde et un Document Communal sur les Risques Majeurs.

PROTECTION DE LA POPULATION :

LA COMMUNE : SECOURIR : Informer, Alerter, Mettre à l'abri, Interdire, Soutenir, Assister, ravitailler, Reloger.....

SERVICES DE L'ETAT : SAUVEGARDER : Protéger , Soigner, Médicaliser, Evacuer.....

2) LES AUTRES DOCUMENTS

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : Son objectif est de « s'organiser pour être prêts » : se préparer, se former, identifier et organiser par anticipation les principales missions pour faire face à toutes les situations. Lorsque survient l'évènement, la rapidité de réaction permet de sauvegarder des vies, limiter les dégâts et les impacts sur l'environnement.

LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ (PPMS) : Il permet de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire, assurant ainsi la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours. Il prévoit les consignes à appliquer, les personnes, les ressources et les missions en cas d'alerte pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé.

3) LES RISQUES MAJEURS

INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables, dont le facteur déclenchant est la pluie. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître et l'implantation par l'homme dans la zone inondable de toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

On distingue trois types d'inondations :

- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes
- le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations

RISQUE POUR LA COMMUNE :

La commune d'HOUPLIN ANCOISNE est peu exposée aux inondations. Néanmoins il existe un risque réel. En effet, les phénomènes d'inondations peuvent apparaître par l'imperméabilisation des sols qui favorise le ruissellement et/ou par les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.



D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistantes pour des crues rapides ou torrentielles. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès. L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers et immobiliers, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs. Enfin, les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion et aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit ordinaire, etc... Lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent se surajouter à l'inondation.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

SE METTRE A L'ABRI

ÉCOUTER LA RADIO

RESPECTER LES CONSIGNES

<u>AVANT</u>	<u>PENDANT</u>	<u>APRÈS</u>
<p><u>PRÉVOIR LES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES :</u> Radio portable avec piles Lampe de poche Eau potable Réserve d'aliments Papiers personnels Médicaments urgents Couvertures et vêtements</p> <p><u>S'INFORMER EN MAIRIE :</u> Des risques encourus Des modalités d'alerte Des consignes de sauvegarde</p> <p><u>ORGANISER :</u> Le groupe dont est responsable</p> <p><u>PRENDRE LES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE EN SÛRETÉ :</u> Repérer le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz Aménager les entrées possibles d'eau (soupiraux, portes.....) Repérer les stationnements hors zone inondée</p> <p><u>METTRE HORS D'EAU LE MOBILIER, LES OBJETS DE VALEUR, LES PRODUITS DANGEREUX ET POLLUANTS.</u></p> <p><u>DISCUTER</u></p> <p><u>ÊTRE ATTENTIF AUX EXERCICES</u> Y participer ou les suivre En tirer les enseignements</p>	<p><u>ÉVACUER :</u> Se réfugier en un point haut repéré au préalable (étage, colline....)</p> <p><u>S'INFORMER DE LA MONTÉE DES EAUX :</u> Écouter la radio</p> <p><u>INFORMER :</u> Le groupe dont on est responsable</p> <p><u>NE PAS ALLER CHERCHER LES ENFANTS A L'ÉCOLE :</u> Ils y sont en sécurité</p> <p><u>NE JAMAIS S'ENGAGER SUR UNE ROUTE INONDÉE</u></p> <p><u>ÉVITER DE TÉLÉPHONER POUR LAISSER LES LIGNES LIBRES POUR LES SECOURS</u></p> <p><u>N'ÉVACUER QUE SUR L'ORDRE DES AUTORITÉS .</u></p>	<p><u>S'INFORMER :</u> Écouter la radio Respecter les consignes des autorités</p> <p><u>INFORMER :</u> Les autorités de tout danger observé</p> <p><u>APPORTER UNE PREMIÈRE AIDE :</u> Aux voisins Aux personnes âgées, handicapées, vulnérables.</p> <p><u>SE METTRE A DISPOSITION DES SECOURS.</u></p> <p><u>ÉVALUER :</u> Les dégâts Les points dangereux et s'en éloigner</p> <p><u>NETTOYER :</u> Aérer, désinfecter à l'eau de javel Chauffer dès que possible Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche et vérifiée.</p>

MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour), et sont fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les bâtiments, s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution. Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, écoulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication ...), allant de la dégradation à la ruine totale ; ils peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration... Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée.

RISQUE POUR LA COMMUNE :

La commune d'**HOUPLIN ANCOISNE** est peu exposée aux mouvements de terrain.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

SE METTRE A L'ABRI

ÉCOUTER LA RADIO

RESPECTER LES CONSIGNES

EN CAS D'ÉBOULEMENT, DE CHUTES DE PIERRE OU DE GLISSEMENT DE TERRAIN		
AVANT	PENDANT	APRÈS
<p><u>S'INFORMER EN MAIRIE :</u> Des risques encourus Des consignes de sauvegarde</p>	<p><u>FUIR LATÉRALEMENT</u></p> <p><u>GAGNER UN POINT EN HAUTEUR ET NE PAS ENTRER DANS UN BÂTIMENT ENDOMMAGE</u></p> <p><u>DANS UN BÂTIMENT, S'ABRITER SOUS UN MEUBLE SOLIDE ET ÉLOIGNÉ DES FENÊTRES .</u></p>	<p><u>ÉVALUER LES DÉGÂTS</u></p> <p><u>INFORMER LES AUTORITÉS</u></p>

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL		
AVANT	PENDANT	APRÈS
<p><u>S'INFORMER EN MAIRIE :</u> Des risques encourus Des consignes de sauvegarde</p>	<p><u>A L'INTÉRIEUR :</u> Évacuer les bâtiments Ne pas prendre l'ascenseur</p>	<p><u>A L'EXTÉRIEUR :</u> S'éloigner de la zone dangereuse Respecter les consignes des autorités Rejoindre le point de rassemblement</p>

RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

RISQUE POUR LA COMMUNE :

Le risque de séisme sur le département du Nord a été classifié de faible à modéré.

La commune de HOUPLIN ANCOISNE est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 2, aléa faible



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

SE METTRE A L'ABRI

ÉCOUTER LA RADIO

RESPECTER LES CONSIGNES

<u>AVANT</u>	<u>PENDANT</u>	<u>APRÈS</u>
<p><u>S'INFORMER EN MAIRIE :</u> Des risques encourus Des consignes de sauvegarde</p> <p><u>SE PRÉPARER :</u> Repérer les points de coupure de gaz Fixer les appareils et les meubles lourds Préparer un plan de groupement familial</p>	<p><u>RESTER OU L'ON EST :</u> <u>A l'intérieur :</u> Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous de meubles solides et s'éloigner des fenêtres <u>A l'extérieur :</u> Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (corniches, ponts, toitures...)</p> <p><u>SE PROTÉGER LA TÊTE AVEC LES BRAS</u></p> <p><u>NE PAS ALLUMER DE FLAMME</u></p>	<p><u>SE MÉFIER DES RÉPLIQUES</u></p> <p><u>NE PAS PRENDRE L'ASCENSEUR</u></p> <p><u>VÉRIFIER L'EAU ET L'ÉLECTRICITÉ :</u> En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.</p> <p><u>S'ÉLOIGNER DES ZONES CÔTIÈRES</u> (Risque de raz de marée)</p> <p><u>SOUS LES DÉCOMBRES, GARDER SON CALME ET SIGNALER SA PRÉSENCE EN FRAPPANT SUR UN OBJET.</u></p>

LES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES EXCEPTIONNELS

A) LES TEMPÊTES

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes, singularisé notamment par une durée de vie limitée et par une aire géographique touchée minime par rapport aux tempêtes classiques. Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu en particulier de la force des vents induits (vitesse maximale de l'ordre de 450 km/h).

RISQUE POUR LA COMMUNE :

La commune d'**HOUPLIN ANCOISNE** est située dans un climat tempéré ce qui l'expose au risque de tempête.

En cas de fort risque, la commune est notifiée par la Préfecture du Nord, de la mise en place du dispositif « vigilance »



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

SE METTRE A L'ABRI

ÉCOUTER LA RADIO

RESPECTER LES CONSIGNES

EN CAS DE VENTS VIOLENTS – NIVEAU DE VIGILANCE ORANGE

<u>CONSÉQUENCES POSSIBLES</u>	<u>CONSEILS DE COMPORTEMENT</u>
<p>Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.</p> <p>Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.</p> <p>Des branches des arbres risquent de se rompre.</p> <p>Les véhicules peuvent être déportés.</p> <p>La circulation peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.</p> <p>Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est perturbé.</p>	<p>Limitez vos déplacements.</p> <p>Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.</p> <p>Ne vous promenez pas en forêt (et sur le littoral).</p> <p>En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.</p> <p>N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</p> <p>Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés</p>

EN CAS DE VENTS VIOLENTS – NIVEAU DE VIGILANCE ROUGE

<u>CONSÉQUENCES POSSIBLES</u>	<u>CONSEILS DE COMPORTEMENT</u>
<p><u>AVIS DE TEMPÊTE TRÈS VIOLENT :</u></p> <p>Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.</p> <p>Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.</p> <p>La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.</p> <p>Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.</p> <p>Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est rendu impossible.</p> <p>Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute</p>	<p><u>DANS LA MESURE DU POSSIBLE :</u></p> <p>Restez chez vous. Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.</p> <p><u>EN CAS D'OBLIGATION DE DÉPLACEMENT :</u></p> <p>Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers. Signalez votre départ et votre destination à vos proches.</p> <p><u>POUR PROTÉGER VOTRE INTÉGRITÉ ET VOTRE ENVIRONNEMENT PROCHE :</u></p> <p>Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol. Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.</p>

B) LES FORTES PRECIPITATIONS ET LES ORAGES

Pendant les phénomènes orageux, des décharges électriques peuvent être engendrées par un nuage électrisé : c'est la foudre. Pour le seul territoire français, on estime à un million le nombre de coups de foudre qui s'abattent chaque année sur le pays, causant de nombreuses victimes et d'importants dégâts: entre 20 et 40 personnes foudroyées, des centaines de bêtes tuées, des milliers d'incendies, des explosions de liquides ou gaz inflammables ; les dommages se chiffrent chaque année en centaines de millions d'euros. Certains orages peuvent en outre être accompagnés de précipitations particulièrement importantes, qui les rendent d'autant plus dangereux.

RISQUE POUR LA COMMUNE :

La commune d'**HOUPLIN ANCOISNE** est située dans un climat tempéré ce qui l'expose au risque de fortes précipitations et/ou d'orages

En cas de fort risque, la commune est notifiée par la Préfecture du Nord, de la mise en place du dispositif « vigilance »



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

SE METTRE A L'ABRI

ÉCOUTER LA RADIO

RESPECTER LES CONSIGNES

EN CAS DE FORTES PRÉCIPITATIONS – NIVEAU DE VIGILANCE ORANGE

CONSÉQUENCES POSSIBLES

De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues

Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.

Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés.

Risque de débordement des réseaux d'assainissement.

Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire

Des coupures d'électricité peuvent se produire.

CONSEILS DE COMPORTEMENT

Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents.

Respectez, en particulier, les déviations mises en place.

Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.

Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.

EN CAS DE FORTES PRÉCIPITATIONS – NIVEAU DE VIGILANCE ROUGE

CONSÉQUENCES POSSIBLES

De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.

Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans les zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.

Des cumuls très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.

Risque de débordement des réseaux d'assainissement.

Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau.

Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.

CONSEILS DE COMPORTEMENT

DANS LA MESURE DU POSSIBLE :

Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.

EN CAS D'OBLIGATION DE DÉPLACEMENT :

Soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.

Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.

Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

POUR PROTÉGER VOTRE INTÉGRITÉ ET VOTRE ENVIRONNEMENT PROCHE :

Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.

Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.

Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils.

N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité

C) NEIGE ET VERGLAS

Météo-France enregistre régulièrement des épisodes neigeux relativement importants, susceptibles d'occasionner des perturbations sur les réseaux routiers et ferroviaires.

RISQUE POUR LA COMMUNE :

La commune d'HOUPLIN ANCOISNE est située dans un climat tempéré ce qui l'expose au risque de neige et verglas en période d'hiver.

En cas de fort risque, la commune est notifiée par la Préfecture du Nord, de la mise en place du dispositif « vigilance »



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

SE METTRE A L'ABRI

ÉCOUTER LA RADIO

RESPECTER LES CONSIGNES

EN CAS DE NEIGE ET VERGLAS

NIVEAU DE VIGILANCE ORANGE

Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer

Privilégiez les transports en commun

Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de coordination routière (CRICR) au 0826.022.022

Préparez votre déplacement et votre itinéraire

Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place

Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation

Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux

Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol

NIVEAU DE VIGILANCE ROUGE

DANS LA MESURE DU POSSIBLE :

Restez chez vous

N'entreprenez aucun déplacement autre que ceux absolument indispensables

Mettez-vous à l'écoute des radios locales

EN CAS D'OBLIGATION DE DÉPLACEMENT :

Renseignez-vous auprès du CRICR

Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches

Munissez-vous d'équipement spéciaux

Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation

Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligé d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule

Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs

POUR PROTÉGER VOTRE INTÉGRITÉ ET VOTRE ENVIRONNEMENT PROCHE :

Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux

Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol

Protégez vos canalisations d'eau contre le gel

Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable

Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion

D) LA CANICULE ET LE GRAND FROID

La canicule

La France a connu en août 2003 son été le plus chaud depuis plus de 50 ans. Des périodes de canicule pourraient se reproduire, dans le futur, à intervalles réguliers (tous les 3 ou 5 ans).

Afin d'en limiter au maximum les effets sur les populations et plus particulièrement les plus vulnérables, un plan canicule définit les mesures de protection des personnes âgées (isolées à domicile ou hébergées en maisons de retraite).

Ainsi, pendant tout l'été, le niveau 1 est activé et une veille climatique et sanitaire est assurée par les pouvoirs publics. Les 3 niveaux suivants sont déclenchés en fonction de données communiquées par Météo-France et de critères qualitatifs tels que le degré de pollution atmosphérique.

Le grand froid

Moins fréquents que dans certaines autres régions au climat plus continental, les épisodes de grand froid peuvent néanmoins affecter le Nord de la France, et causer la mort de personnes démunies ou sans domicile fixe. Afin d'apporter une aide aux populations les plus fragiles, au premier rang desquelles les sans-abri (pour signaler une personne en difficulté, composer le 115), un dispositif d'urgence hivernal, activé du 1^{er} novembre au 31 mars, est opérationnel depuis plusieurs années.

RISQUE POUR LA COMMUNE :

La commune d'HOUPLIN ANCOISNE est située dans un climat tempéré ce qui l'expose au risque de canicule l'été et de grand froid l'hiver.

En cas de fort risque, la commune est notifiée par la Préfecture du Nord, de la mise en place du dispositif « vigilance »



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

SE METTRE A L'ABRI

ÉCOUTER LA RADIO

RESPECTER LES CONSIGNES

EN CAS DE CANICULE		
<u>AVANT</u>	<u>PENDANT</u>	<u>APRÈS</u>
<p>Consultez les cartes de vigilance de Météo-France</p> <p>Limitez les exercices physiques</p> <p>Privilégiez les endroits ombragés, rafraîchissez-vous, buvez de l'eau</p> <p>Ne buvez pas d'alcool ni de boisson trop sucrée</p>	<p>Les sensations de crampe, de faiblesse, de fièvre, peuvent faire penser à un coup de chaleur. Si à ces symptômes s'ajoutent nausées, maux de tête, agressivité, somnolence, soif intense, confusion, convulsions, perte de connaissance, téléphonez impérativement au centre 15. Il vous indiquera ce que vous devez faire</p> <p><u>CE QU'IL FAUT TOUJOURS FAIRE AU PLUS VITE :</u></p> <p>Placez la personne dans un endroit froid La faire boire Enlevez ses vêtements Aspergez-la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides Faites des courants d'air</p> <p><u>A NE JAMAIS FAIRE :</u></p> <p>Ne pas baigner la personne dans une eau trop froide</p>	<p>L'évolution de la fonction cardiaque et des fonctions cérébrales supérieures nécessitent un suivi médical</p> <p>La réhydratation ne doit jamais se faire sans avis médical afin d'éviter les troubles métaboliques par consommation excessive d'eau</p>

EN CAS DE GRAND FROID

AVANT

Consultez les cartes de vigilance de Météo-France

PENDANT
APRÈS

Pour vous déplacer et sortir, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches de vêtements fermés au col et aux poignets, couche extérieure imperméable au vent et à la neige, bonnet, écharpe et gants).

Portez la plus grande attention à l'habillement des personnes dépendantes

Rappelez-vous que l'alcool favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide

Évitez les déplacements en voiture en cas de neige et de verglas, sauf nécessité

Ne surchauffez pas les logements et veillez à une aération correcte : l'intoxication au monoxyde de carbone est fréquente et elle peut être mortelle

A NE JAMAIS FAIRE :

Ne sortez pas un nourrisson de moins de 3 mois en cas de vigilance météo de niveau orange, sauf nécessité absolue

RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles : - les industries chimiques produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ; - les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié). Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

RISQUE POUR LA COMMUNE :

La commune d'**HOUPLIN ANCOISNE** peut se trouver impactée en raison de sa situation géographique à proximité d'un site classé SEVESO (seuil haut) : **BRUNEL Chimie Derives à NOYELLES LEZ SECLIN**



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

SE METTRE A L'ABRI

ÉCOUTER LA RADIO

RESPECTER LES CONSIGNES

<u>AVANT</u>	<u>PENDANT</u>	<u>APRÈS</u>
<p><u>S'INFORMER SUR L'EXISTENCE D'UN RISQUE</u></p> <p><u>ÉVALUER SA VULNÉRABILITÉ PAR RAPPORT A CE RISQUE</u> Distance par rapport à l'installation Nature des risques</p> <p><u>CONNAÎTRE LE SIGNAL D'ALERTE</u></p>	<p><u>EN CAS D'ACCIDENT, DONNER L'ALERTE :</u> Composer le 18, le 15 ou le 17, en précisant le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion...), nombre de victimes....</p> <p><u>S'IL Y A DES VICTIMES :</u> Ne pas les déplacer (sauf incendie)</p> <p><u>SI UN NUAGE TOXIQUE VIENT DANS SA DIRECTION :</u> Fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner</p> <p><u>NE PAS ALLER CHERCHER LES ENFANTS A L'ÉCOLE</u></p> <p><u>SE CONFINER</u></p>	<p><u>S'INFORMER :</u> Écouter la radio Respecter les consignes des autorités</p> <p><u>INFORMER</u> Informer les autorités de tout danger observé</p> <p><u>APPORTER UNE PREMIÈRE AIDE :</u> Aux voisins Penser aux personnes âgées, handicapées, vulnérables</p> <p><u>ÉVALUER :</u> Les dégâts Les points dangereux et s'en éloigner</p>

TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Le transport de matières dangereuses concerne principalement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (environ 1/3 du trafic); la voie d'eau et la voie aérienne participent à moins de 5% du trafic. On estime que près de la moitié des accidents majeurs observés lors de la dernière décennie sont imputables aux transports, particulièrement de gaz et d'hydrocarbures.

RISQUE POUR LA COMMUNE :

Le risque d'accident transport de marchandises dangereuses est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la commune d'HOUPLIN ANCOISNE dès lors que le transporteur obtient dérogation pour traversée de l'agglomération.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

SE METTRE A L'ABRI

ÉCOUTER LA RADIO

RESPECTER LES CONSIGNES

<u>AVANT</u>	<u>PENDANT</u>	<u>APRÈS</u>
<p><u>S'INFORMER SUR L'EXISTENCE D'UN RISQUE</u></p> <p><u>ÉVALUER SA VULNÉRABILITÉ PAR RAPPORT A CE RISQUE</u> Distance par rapport à l'installation Nature des risques</p> <p><u>SAVOIR IDENTIFIER UN CONVOI TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES :</u> panneaux et pictogrammes permettent d'identifier le ou les risques générés par la marchandise transportée</p> <p><u>CONNAÎTRE LE SIGNAL D'ALERTE</u></p>	<p><u>EN CAS D'ACCIDENT, DONNER L'ALERTE :</u> Pour éviter un sur accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et éloigner les personnes situées à proximité. Ne pas fumer. Appeler le 18,15,17,112 en précisant le lieu exact, la nature du sinistre (incendie, fuite, explosion..) et le nombre de victimes</p> <p><u>S'IL Y A DES VICTIMES :</u> Ne pas les déplacer (sauf incendie)</p> <p><u>SI UN NUAGE TOXIQUE VIENT DANS SA DIRECTION :</u> Fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner</p> <p><u>NE PAS ALLER CHERCHER LES ENFANTS A L'ÉCOLE</u></p> <p><u>SE CONFINER</u></p>	<p><u>S'INFORMER :</u> Écouter la radio Respecter les consignes des autorités</p> <p><u>INFORMER</u> Informers les autorités de tout danger observé</p> <p><u>APPORTER UNE PREMIÈRE AIDE :</u> Aux voisins Penser aux personnes âgées, handicapées, vulnérables</p> <p><u>SE METTRE A DISPOSITION DES SECOURS</u></p> <p><u>ÉVALUER :</u> Les dégâts Les points dangereux et s'en éloigner</p>

RISQUE AÉRIEN

Les activités aériennes civiles peuvent être réparties en deux principaux domaines : le transport public commercial et l'aviation générale. Pour l'exercice de ces activités, les aéronefs, appareils capables de s'élever ou de circuler dans les airs, évoluent dans des espaces aériens différents. Le transport aérien public utilise majoritairement l'espace aérien supérieur au-dessus de 6000 mètres, ce qui rend négligeable, le risque généré par cette activité sur le territoire du département du Nord. Les zones englobant les aérodromes sont utilisés pour les opérations d'atterrissage et de décollage, selon des procédures établies. Les activités de l'aviation générale peuvent utiliser tout l'espace aérien inférieur au-dessus du département du Nord. Dans ce cadre, les activités faisant l'objet d'autorisations particulières concernent le travail aérien et les manifestations aériennes.

RISQUE POUR LA COMMUNE :

La commune d'HOUPLIN ANCOISNE se situe à proximité de l'aéroport LILLE-LESQUIN.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

SE METTRE A L'ABRI

ÉCOUTER LA RADIO

RESPECTER LES CONSIGNES

4) INDEMNISATION :

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

A) Informations :

La couverture du sinistre au titre de la garantie « catastrophes naturelles » est soumise à certaines conditions :

- L'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale
- Les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel.

B) Indemnisation des victimes :

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

- Informer immédiatement la mairie en indiquant la date, heure et nature de l'évènement ainsi que les principaux dommages constatés.
- Prévenir la compagnie d'assurance
- Surveiller la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- Dans les dix jours suivant la publication au Journal Officiel de cet arrêté, reprendre attache avec l'assureur pour la constitution du dossier de sinistre.